

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 21 juillet 2015

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Thierry BUZULIER, Marie-Claude ROYER, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Michel LE GRAND, Patricia LE FICHOUX, Corinne SCHUCHARD, Marion SICOT, Annyvonne LE COQ, Loïc GUILLOU, Chantal LE GRATIET,

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Secrétaire de séance : Marion SICOT

Était absente : Camille GEFROY

Procurations : Joël LE BIHAN à Loïc GUILLOU
 Armelle ANDRÉ à Annyvonne LE COQ

Était également présente : Sylvie BRIAND, Secrétaire Générale

2015-06-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 2 juin dernier est adopté à l'unanimité.

2015-06-02-RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT LES QUAIS ET TRAOU TREIZ, EXTENSION RUE DE KERRUN : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Rapporteur : M. CORDON Loïc

M. CORDON Loïc présente l'analyse des offres reçues lors de la consultation conformément à la procédure adaptée.

Il apparaît de cette analyse et de la somme des notes attribuées aux candidats que le classement est ainsi défini :

- 1er : la société 2 LM basée à Nantes avec 92 points
- Second : la société CYCL'EAU basée à Saint Briec avec 89 points
- Troisième : la société AT Ouest basée à Morlaix avec 80 points
- Quatrième : la société B3I basée à Pordic avec 59 points

La société 2 LM propose un taux de rémunération global de 5.61 % soit un forfait provisoire global de rémunération pour les deux tranches de 5 778,30 € HT (estimation des travaux 103 000,00 € HT).

La commission infrastructures urbanisme environnement réunie le 7 juillet dernier, à l'unanimité, a proposé au conseil municipal de retenir la société 2LM de Nantes, afin de lui confier la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et d'extension du système de collecte des eaux usées pour les secteurs de Traou Treiz, les Quais et Kerrun.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'avis de la commission infrastructures-urbanisme-environnement et de retenir la société 2LM de Nantes pour un montant de rémunération de 5 778,30 € H.T. soit 6 933,96 € T.T.C.(forfait provisoire global de rémunération pour les 2 tranches).

2015-06-03- TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHEMINS RURAUX.

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Un programme de renforcement des chemins ruraux avait été initié par l'ancienne municipalité. Il concernait les CR 26 – 27 – 48 et 63.

L'estimation des travaux était de 66 303,25 € T.T.C.

Lors de la réunion de la commission extra municipale des chemins ruraux du 2 juillet 2014, il a été décidé de réhabiliter les CR 26 & 27 dans un premier temps.

En préalable à ces travaux, il était indispensable de s'assurer du bon écoulement des eaux pluviales : fossés, buses d'entrées de champs et des exutoires. L'inventaire des travaux préliminaires a été effectué au cours de l'hiver dernier. Les travaux de busage sont en cours. Les propriétaires ont payé à la commune les buses mises en place.

Cette première phase de travaux a été prévue dans le budget 2015 pour un montant de 50 000,00 €. Un appel d'offre a été effectué auprès de 4 entreprises locales. Nous avons reçu 3 réponses détaillées dans le tableau ci-dessous :

	ESTIMATION	A.T.P.	SARL LE MENNEC	SARL LE MICHEL
CR26	20 670,00 €	16 380,00 €	33 324,00 €	18 278,40 €
CR27	20 880,00 €	16 746,00 €	32 544,00 €	18 404,40 €
Total T.T.C.	41 550,00 €	33 126,00 €	65 868,00 €	36 682,80 €

Après discussion, la commission infrastructures – urbanisme – Environnement réunie le 20 juillet dernier, propose à l'unanimité au conseil municipal de confier la réhabilitation des CR 26 & 27 à l'entreprise la moins-disante, la société A.T.P. de Paimpol pour un montant de 27 605,00 € H.T. soit 33 126,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et entendu l'avis de la commission, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier la réhabilitation des CR 26 et 27 à la société ATP pour un montant H.T. de 27 605,00 € soit 33 126,00 € T.T.C.

2015-06-04- DÉBAT SUR LE PADD,

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme le 02 mai 2005.

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. CORDON Loïc, adjoint à l'urbanisme relate l'historique de ce projet amorcé en mai 2005. Une réunion publique sur le PADD s'est déroulé le 09 juillet 2015 qui a donné lieu à des échanges.

M. le Maire expose alors le projet de PADD et déclare ouvert le débat.

Le Conseil Municipal décide de débattre sur les orientations générales du PADD et notamment d'échanger sur Kermouster : village ou hameau.

Pour les services de l'État, Kermouster n'est plus un village mais un hameau où il n'y a pas d'extensions d'urbanisations possibles sur les terrains en dents creuses qui avaient été identifiés. Aussi, on maintient en zone Uak et UC des terrains suffisamment grands sur lesquels des extensions peuvent être possibles. La demande de reconnaissance de Kermouster en village ne ferait que retarder l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, l'État considérant que c'est un hameau.

Le conseil municipal décide de débattre sur des orientations du PADD :

- une nouvelle dynamique pour Lézardrieux,
- l'amélioration du cadre de vie des habitants et l'accueil des visiteurs (page 9),
- la préservation du patrimoine communal et les continuités écologiques (page 13)
- le renforcement du tissu économique local (page 16)

A l'issue du débat, le Conseil Municipal décide de procéder à quelques modifications dans le PADD (joint en annexe).

2015-06-05 – PRÉFINANCEMENT À TAUX ZÉRO DES ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FCTVA

Rapporteur : Henri PARANTHOËN

Réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant de 49 188,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

M. PARANTHOËN expose au Conseil Municipal l'objet susvisé :

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, M. Marcel TURUBAN, Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 49 188,00 €

Durée d'amortissement du prêt : 17 mois

Dates des échéances au capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du prêt : Décembre 2016 (50%)

- Ligne 2 du prêt : avril 2017 (50%)

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1 A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

2015-06-06- DECISION MODIFICATIVE N° 1 : LOTISSEMENT PARK KER AR RUN

Rapporteur : M. PARANTHOËN Henri

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitre 042 - Article 71336 + 0,43 €
(variation des en-cours de production de biens)

Chapitre 70 – Article 7015 - 0,43 €
(ventes de terrains aménagés)

2015-06-07- CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2015

Rapporteur: Mme LE BERRE Maryvonne

Mme LE BERRE Maryvonne présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries pour l'année 2015 et les prix qui pourraient être attribués à chacun des lauréats, représentant un montant total de 590 euros et 3 plantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder des bons d'achat pour un montant total de 590 euros et 3 plantes aux lauréats dont les noms suivent :

1^{ÈRE} CATÉGORIE : MAISONS AVEC JARDIN FLEURI AVEC TERRAIN (< 1 000 M²)

M. LE TALLEC David - 7 lot Park Ker Ar Run	50 €
Mme THOMAS Nicole - 11 impasse Saint Jean	45 €
Mme LE BERRE Huguette – 1 rue du Lavoir à Kermouster	40 €
Mme TALLEC Monique -1 rue de Pen Hent Glaz	1 plante
M. BAHIER Bernard - 4 impasse du Four Neuf	1 plante
Mme JUQUET Monique – lot Park Ker Ar Run	1 plante

2^{ÈME} CATÉGORIE : PARCS ET JARDINS (> 1 000M²)

Madame LE PAGE Marie Annick - Kerguen	50 €
Monsieur et Madame LE BRIAND Yves - Kermouster	45 €
Madame LE QUELLEC Cathy – 8 Cité Gardien de Phares	40 €

3^{ÈME} CATÉGORIE : FAÇADES COUR OU PETIT JARDIN

Mme LE SEGUILLON Janine - Ker Huellan	50 €
Mme AUBERT Louise - 3 rue du Trieux	45 €
Mme THOMAS Anne-Marie - 12 Allée des Marronniers	40 €

4^{ÈME} CATÉGORIE : COMMERCES

CARIOCCA - 14 Place du Centre	50 €
-------------------------------	------

5^{ÈME} CATÉGORIE : POTAGER

6^{ÈME} CATÉGORIE : GÎTES

M. Mme LE MIGNOT Henri – Coat Mer	50 €
M. et Mme BAHIER Bernard – 2 impasse du Four Neuf	45 €
M. JACOB Cathy LE QUELLEC - 7 Cité Gardien de Phares	40 €

2015-06-08- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de règlement intérieur revu par la commission créée lors du conseil municipal du 2 juin (Loïc CORDON, Henri PARANTHOËN, Camille GEFFROY, Corinne SCHUCHARD) a été présenté et commenté lors d'une réunion toutes commissions le 29 juin dernier.

Après quelques modifications de détail, le règlement intérieur a été approuvé à la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

2015-06-09- RATTACHEMENT AU SCOT TRÉGOR,

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment son article L.5214-27),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 122-3,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Dans le cadre de la révision du SCOT du Trégor, engagée pour prendre en considération l'intégration du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Rivières, M. Maurice OFFRET, Président du Syndicat Mixte du SCOT du Trégor, a rencontré les membres du bureau pour échanger sur les modalités d'élaboration d'un SCOT commun à l'échelle du Pays Trégor-Goëlo. Pour ce faire, il a proposé à la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux de se joindre à cette démarche en intégrant le périmètre de SCOT du Trégor et en adhérant à son syndicat.

Le syndicat assure 4 missions :

- La mise à jour et à disposition d'un observatoire regroupant l'ensemble des statistiques territoriales (Gouizidig),
- L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- L'élaboration et la mise à disposition d'outils de formation sur l'urbanisme,
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

A masse salariale et missions équivalentes, la participation annuelle est évaluée à 1 €/habitant. Cette contribution pourrait être revalorisée, dans la mesure où il serait décidé d'élaborer un volet mer pour remplacer le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ou de développer le service d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à destination des petites communes.

La commission infrastructures – urbanisme – environnement réunie le 20 juillet dernier ont décidé de valider et d'approuver l'adhésion au SCOT du Trégor tout en émettant les observations suivantes :

- nous devons préserver et développer nos liens avec le Goëlo,
- les objectifs du SCOT Trégor Goëlo devront être pris en compte par celui du SCOT Trégor,
- nous devons être partie prenante dans la révision du SCOT Trégor.

Le conseil communautaire rassemblé le 11 juin 2015 a décidé :

- D'approuver l'intégration du territoire de la CCPL au périmètre du SCOT du Trégor,
- D'approuver l'adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte du SCOT du Trégor,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à transmettre le projet de périmètre au Préfet des Côtes d'Armor.

Il est demandé aux communes rattachées à la Communauté des Communes de la Presqu'île de Lézardrieux de valider et d'approuver l'adhésion au syndicat Mixte du SCOT du Trégor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 2 voix contre (Dominique GUEGO, Chantal LE GRATIET) et 4 abstentions (Henri PARANTHOËN, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER et Corinne SCHUCHARD) d'approuver l'adhésion au syndicat Mixte du Trégor Goëlo.

Mme LE GRATIET Chantal, souligne qu'elle vote contre cette décision car il lui paraît aberrant qu'il soit demandé aux conseils municipaux de voter alors que la Communauté de Communes s'est déjà prononcée.

2015-06-10- MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRÉSORERIE DE LÉZARDRIEUX.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par son Directeur Départemental des Finances Publiques du projet de fermeture de la perception de LÉZARDRIEUX programmée au 1er janvier 2016 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public.

La trésorerie de Lézardrieux reçoit environ 3 000 personnes par an, avec un afflux très significatif correspondant à la période de sortie des avis où la fréquentation a été estimée à 2 200 personnes soit une moyenne de 110 personnes par semaine (semaine 31 à 53). M. JARRET, trésorier a déclaré que plus de 99 % des recouvrements étaient réalisés dans son service.

La fermeture de la trésorerie entraînera un déplacement de la clientèle des personnes vers Paimpol ce qui aura une conséquence sur l'attractivité commerciale de Lézardrieux.

Le Conseil s'oppose à la fermeture de la trésorerie et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques au 1er janvier 2016 engendrerait un préjudice considérable pour la collectivité et pour ses habitants,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable

pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques »,

Considérant que la commune ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'État ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- considère que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,
- considère que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité, réitère son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques et demande son maintien.

2015-06-11- MOTION POUR LE RESPECT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE DE LÉZARDRIEUX

Rapporteur : M. le Maire

Dans le Département des Côtes d'Armor, comme sur l'ensemble du territoire français. La Poste se doit de répondre aux besoins réels de la population, en apportant une offre de service de proximité et de qualité.

Notre ville a déjà été victime ces dernières années d'une réduction des jours et heures d'ouverture du bureau de poste ainsi que de modifications ponctuelles en période estivale.

Or il s'avère que de plus en plus souvent la poste est fermée dans ces plages horaires. Parfois, la collectivité en est averti le matin même.

La poste est actuellement ouverte de 9h00 à 12h du lundi au samedi, cela correspond à 18h d'ouverture hebdomadaire.

Ce bureau de poste est nécessaire pour les personnes n'ayant pas de moyen de transport.

Lézardrieux doit garder un bureau de poste apportant un service de qualité à la population. C'est pourquoi la municipalité se mobilise pour s'opposer à la fermeture régulière de la Poste de Lézardrieux, l'argument des services de la Poste étant un manque de personnel.

La Poste de Lézardrieux a été fermée 3 semaines durant le mois de juillet 2015.

Nous appelons tous les habitants de Lézardrieux à faire entendre leur détermination à garder ce service public au cœur de notre territoire rural, territoire qui ne cesse d'être attaqué et délaissé.

En fonction de ces informations communiquées par le maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le motion suivante :

- Nous affirmons notre attachement à un service postal de qualité et de proximité et nous nous opposons fermement à un non-remplacement de l'agent d'accueil en cas de vacances ou de maladie,
- Nous refusons ce désengagement de la Poste qui ne correspond pas aux besoins des usagers privés, entreprises et services de notre commune rurale. Nous demandons donc le remplacement de l'agent en charge du bureau de Lézardrieux afin d'assurer l'amplitude actuelle des heures d'ouverture au titre du respect d'un service public de qualité nécessaire aux citoyens et au développement économique local.
- Nous exigeons le respect des horaires d'ouverture.

2015-06-12- ANNULATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA BORNE CAMPING CARS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la régie de recettes créée pour la borne camping cars.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération de création de régie du 27 juin 2008.

Les travaux de réparation du terminal de paiement n'ayant pu être effectués, l'accès à la borne est désormais gratuit.

2015-06-13- QUESTIONS DIVERSES

2015-06-14- INFORMATIONS DIVERSES

Essai de la sirène chaque 1er mercredi de chaque mois – obligation légale à 12 heures,
Cérémonie du 15 août 2015 à partir de 9h30,
Tour de Bretagne à la Voile les 23-24-25 août 2015.

La séance est levée à 22 heures